

Voyages et séjours touristiques liés à l'activité Scrabble

CAHIER DES CHARGES

DÉFINITIONS

Dans le document qui suit :

- **le VOYAGISTE** désigne l'organisme (FRAM, Adora, Marmara, Look, agence de voyages, organisme de villages vacances...) habilité du fait de son statut à mettre sur pied des voyages et/ou des séjours, et notamment assuré à cette fin.

C'est donc le VOYAGISTE qui est sur un plan juridique et légal l'organisateur du voyage et/ou du séjour. C'est à son ordre que doivent être libellés les chèques d'inscription (en dehors éventuellement des inscriptions aux épreuves de Scrabble qui peuvent être perçues sur place).

- **l'ORGANISATEUR** désigne le responsable de l'organisation des épreuves de Scrabble prévues pendant le voyage et/ou le séjour. Le respect du présent cahier des charges permet aux voyages et/ou séjours concernés d'afficher sur leurs publicités une pastille "épreuves de Scrabble homologuées par la FFSc".

Le cas échéant, l'ORGANISATEUR peut percevoir sur place les inscriptions aux parties de Scrabble.

Rappel : la FFSc, les comités et les clubs sont des associations, ce qui leur confère la possibilité d'organiser des voyages et/ou séjours à destination exclusivement de leurs membres (pas même des conjoints). Ils n'ont en aucun cas un statut de VOYAGISTE. Cela explique que les voyages et/ou séjours organisés ne doivent pas porter une mention du type "sous l'égide de la FFSc" (ou d'un comité, ou d'un club), ceci principalement pour des questions d'assurances.

PRÉAMBULE

Le présent document est établi pour fixer des règles communes aux ORGANISATEURS de voyages et/ou séjours touristiques se prévalant de l'activité « Scrabble ».

Le respect de ce cahier des charges est la garantie pour les joueurs de trouver des conditions de jeu correspondant à ce qu'ils sont en droit d'attendre de compétitions relevant d'obligations inhérentes aux épreuves homologuées par la FFSc.

ARTICLE 1

Tout voyage ou séjour comportant l'organisation de parties de Scrabble homologuées doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la FFSc, qui se prononcera sur la faisabilité de cette offre.

La responsabilité de cette organisation ne peut être, en aucun cas, sous l'égide de la FFSc, d'un comité ou d'un club affilié, mais uniquement sous la responsabilité d'une structure habilitée et assurée pour organiser ce type d'événement : le VOYAGISTE.

La FFSc ne prend pas en charge l'organisation de ces voyages et/ou séjours mais, au travers de sa commission « Tourisme et Voyages », gère la bonne tenue de l'organisation des parties de Scrabble.

Aucune organisation ne pourra être rendue publique avant la validation de ce dossier par la FFSc. Les voyages et/ou séjours validés pourront apposer sur leurs publicités une pastille mentionnant que les épreuves de Scrabble sont homologuées par la FFSc.

ARTICLE 2

Ce dossier devra indiquer de manière précise, outre les renseignements touristiques :

- Les activités SCRABBLE prévues ayant un impact sur le classement FFSc des joueurs (tournois homologués en x parties, simultanés permanents ou autres formes de compétitions) et les inscriptions demandées pour y participer.
- La capacité d'accueil des compétiteurs.
- Les conditions de jeu qui doivent être conformes aux cahiers des charges des épreuves homologuées.

- La liste des arbitres souhaités pour assurer le bon fonctionnement des épreuves.
- Il appartient à l'ORGANISATEUR de fixer le niveau des droits d'inscription demandés pour chacun des tournois ou simultanés en tenant compte des maxima prévus et de la redevance qu'il devra reverser à la FFSc.

ARTICLE 3 - Arbitrage

Pour les séjours en France dont l'ORGANISATEUR est généralement un comité régional, il appartient à ce comité de déterminer la liste de ses arbitres.

Pour les voyages à l'étranger, la liste des arbitres est établie d'un commun accord entre l'ORGANISATEUR et la commission Tourisme et Voyages de la FFSc, sachant que les ORGANISATEURS peuvent avoir une équipe d'arbitrage de base habituelle. Tous les arbitres doivent participer financièrement à 50% minimum du prix du voyage en fonction des diverses gratuités obtenues avec les VOYAGISTES (cette disposition ne s'applique pas à la personne éventuellement chargée de l'encadrement d'ensemble du Scrabble).

ARTICLE 4

Tous les autres aspects des voyages proposés (lieux, tarifs, prestations hors Scrabble...) ne regardent pas la FFSc. Ils sont du ressort exclusif du VOYAGISTE qui met au point le volet touristique en liaison avec l'ORGANISATEUR.

Afin que les participants soient garantis, les règlements du voyage devront se faire au nom du VOYAGISTE qui, lui, est assuré selon les critères propres à sa profession.

ARTICLE 5

C'est au vu de ces éléments que la FFSc accordera ou non son label à l'ORGANISATEUR. Celui-ci pourra à partir de cet accord faire connaître son offre au public. Il pourra se prévaloir de ce label auprès de ses clients potentiels et des VOYAGISTES à qui il fait appel.

ARTICLE 6

A défaut de cet accord, les épreuves de Scrabble figurant au programme ne pourront recevoir d'homologation de la FFSc et les joueurs ne disputeront donc que des compétitions amicales sans impact sur leur classement. L'ORGANISATEUR et le VOYAGISTE ne pourront donc pas se prévaloir du label de la FFSc.

ARTICLE 7

La FFSc se réserve le droit de nommer, à priori parmi les participants (joueur ou arbitre), un observateur garant du respect des critères d'homologation.

ARTICLE 8

L'organisation du séjour devra obligatoirement faire l'objet d'une insertion publicitaire dans *Scrabblorama* réglée par le VOYAGISTE. Cette insertion se fera au tarif en vigueur pour le support. En dehors des redevances fédérales liées aux épreuves proprement dites et valables pour toutes les épreuves homologuées, il n'y a pas d'autre obligation financière.

ARTICLE 9

Dans ses rapports avec le VOYAGISTE, l'ORGANISATEUR s'engage à présenter la FFSc et ses activités. Une mise en contact entre un responsable de ce VOYAGISTE et un responsable de la FFSc est à préconiser afin que celle-ci puisse traiter d'éventuelles possibilités d'animations concernant l'initiation des non scrableurs pendant des périodes données.

ARTICLE 10

Un espace sera créé sur le site de la FFSc pour répertorier la totalité des organisations proposées.

Fait à Paris, le

Demande d'homologation d'un séjour "Scrabble"

(à compléter et à retourner à la FFSc - 50 rue Raynouard - 75016 Paris)

Les organisateurs de séjours ne peuvent se prévaloir du label FFSc ni annoncer d'épreuves de Scrabble comptant pour le classement avant d'avoir reçu l'accord formel de la FFSc concernant leur manifestation.

Dénomination du séjour :

Dates :

Organisateur :

Epreuves de Scrabble programmées :

.....

Droits d'engagement pour ces épreuves :

Salle où ces épreuves seront organisées :

- capacité d'accueil :

- superficie :

Il est à noter que le confort de jeu proposé doit être conforme au cahier des charges des tournois homologués (espace de jeu suffisant, garantie de calme...)

Liste des arbitres souhaités :

.....

.....

Ordre d'établissement des chèques d'inscription des participants (en principe le voyageur) :

.....

Voyagiste responsable du voyage (ou organisme de villages vacances pour un séjour sans transport) :

.....

.....

Pièce à joindre obligatoirement : l'affichette présentant le séjour (pour insertion dans Scrabblorama et sur le site fédéral en cas d'accord de la FFSc sur cette organisation)

Fait à le

Signature de l'organisateur du séjour